



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

## COMMUNIQUÉ APL : TÂCHES – COVID #3

2020-10-09

Mise à jour 14 oct 2020

## Tâches : Seuils minimaux de services éducatifs à distance.

Depuis plusieurs jours, vos collègues et vous préparez un éventuel service d'enseignement à distance. La diffusion des différentes consignes a créé, dans certains milieux, beaucoup de confusion. Des échanges réguliers avec le CSS ainsi que les balises claires du ministère nous ont permis de cerner ce qui est requis. Voici donc un outil qui pourra vous être utile.

Le tableau qui suit indique les seuils minimaux de services éducatifs imposés par le ministère.



Il est important de savoir que les heures d'enseignement ou d'activités de formation et d'éveil prescrites sont celles que doivent recevoir les élèves par l'ensemble de ses enseignants.

Les seuils minimaux de services éducatifs	Heures d'enseignement ou d'activités de formation et d'éveil par semaine	Heures de travail autonome fourni par l'enseignant par semaine par élève	Heures de disponibilité de l'enseignant par jour ou par semaine pour répondre aux besoins des élèves
Précolaire <a href="http://www.lignery.ca/fileadmin/user_upload/syn_dicats/z27/Images/Bandeau/COVID19/2020-2021/Seuils_MEQ_sept2020_educ_presco_V3.pdf">http://www.lignery.ca/fileadmin/user_upload/syn_dicats/z27/Images/Bandeau/COVID19/2020-2021/Seuils_MEQ_sept2020_educ_presco_V3.pdf</a>	11,5 heures d'activités de formation et d'éveil en groupe 11,5 heures d'activités de formation et d'éveil personnalisées	2 heures  <b>Mise à jour 14 oct :</b>	S.O.  <b>2,3 heures par jour (2h18)</b>
1 <sup>er</sup> cycle primaire (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année)	10,5 heures d'enseignement	3 heures	2,5 heures par jour
2 <sup>e</sup> cycle primaire (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année)	13 heures d'enseignement	5 heures	2 heures par jour
3 <sup>e</sup> cycle primaire (5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> année)	13 heures d'enseignement	7,5 heures	2 heures par jour
1 <sup>er</sup> cycle secondaire (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine
2 <sup>e</sup> cycle secondaire (4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine

**Au primaire**, une concertation entre les enseignants (titulaires et spécialistes) serait nécessaire pour :

- **Répartir les heures d'enseignement** entre le titulaire et les spécialistes en fonction du cycle (ex au 2<sup>e</sup> cycle 13h d'enseignement pour l'élève : 1 heure éduc. Physique + 1 heure d'anglais + 1 heure danse, art-dramatique ou musique + 10 heures titulaire = 13h)
- **Répartir le temps (et l'horaire) de disponibilité** des enseignants (titulaire et spécialistes) en fonction du cycle (ex: au 2<sup>e</sup> cycle équivalent de 2 h par jour de disponibilité, soit 10 h semaine pour les élèves par le titulaire et les spécialistes)
- Déterminer la charge de travail autonome demandée par **l'ensemble des enseignants** (ex: au 2<sup>e</sup> cycle 5 h par semaine de travail autonome reçu par le titulaire et les spécialistes).



- Toutes les disciplines doivent être enseignées, car elles seront toutes évaluées en fonction des balises habituelles, que nous soyons en présence à l'école ou en mode virtuelle;
- Il est possible qu'une ou quelques classes par école soient en « isolement » temporaire;
- Il est aussi possible que toute l'école soit placée en confinement pour une période indéterminée;

- ❖ **À cet effet, nous croyons qu'il serait plus simple que l'horaire virtuel soit « calqué » sur l'horaire régulier. Cela permettra aux enseignants titulaires, spécialistes et orthopédagogues d'enseigner tant en présence à l'école qu'en mode virtuel peu importe la situation de confinement ou d'isolement.**

Cela étant dit, voici une démarche, pour le primaire, qui nous paraît simple et efficace – C'EST UNE SUGGESTION :

1. Le titulaire, en utilisant sa grille horaire, peut demander aux spécialistes qui interviennent auprès de son groupe comment ils souhaitent répartir les minutes d'enseignement en virtuel (1 x 60 minutes, 2 x 30 minutes) en fonction de l'horaire déjà établi.
2. Lorsque ces « périodes » sont placées, le titulaire peut alors placer les heures d'enseignement restantes.

3. Par la suite, le titulaire placera les minutes de disponibilité à son horaire en considérant les minutes de disponibilités des spécialistes (ex : 2 heures par jour = 10 heures --->Si éduc. Phys : 30 minutes + anglais : 30 minutes + musique : 15 minutes = 1h15 min. Il restera donc 8h45 à placer par le titulaire)
4. Il sera aussi important que le titulaire et les spécialistes se concertent dans la remise des travaux « travail autonome » que l'élève devra faire en dehors des heures de classe. Le but étant de ne pas de surcharger les élèves

**Au secondaire**, la préparation de ce plan d'enseignement à distance pourra être plus simple qu'au primaire.



- Toutes les disciplines sont à enseigner car elles seront toutes évaluées en fonction des balises habituelles, que nous soyons en présence à l'école ou en mode virtuelle;
- Il est possible que seulement un ou quelques groupes par école soient en « isolement » temporaire;
- Il est aussi possible que toute l'école soit placée en confinement pour une période indéterminée;

Cela étant dit, voici une démarche, pour le secondaire, qui nous paraît simple et efficace – C'EST UNE SUGGESTION. Cette suggestion est inspirée de ce que nous avons reçu de deux écoles secondaires. Des détails concernant le **mode hybride pour les groupes de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire** suivront éventuellement.

- L'horaire de l'école est maintenu (calendrier, périodes, jour cycle, etc.)
- Les cours sont réduits à 45 minutes (au lieu de 75 minutes). L'autre 30 minutes de la plage horaire du cours habituel est en disponibilité à raison d'**UNE heure par jour ou CINQ heures par semaine**.
  - L'enseignant n'est évidemment pas tenu de donner un cours magistral pendant 45 minutes. Celui-ci peut, comme dans un cours habituel, enseigner sa matière, faire travailler les élèves, répondre à des questions, faire de la correction en grand groupe etc.
  - Pendant les 30 dernières minutes de disponibilité de sa « période », les élèves du groupe quittent le cours, mais l'enseignant demeure disponible pour l'ensemble de ses élèves (tous ses groupes) pour offrir de l'aide aux élèves en difficulté, faire des rencontres en sous-groupes, répondre aux questions des élèves concernant leur travail autonome, etc.
- Les cours pourront donc se donner en synchrone aux heures prévues à l'horaire par les enseignants habituels du groupe.
- L'élève recevra les 3 heures d'enseignement requis par jour (4 x 45 minutes = 3 heures)
- Les enseignants offriront UNE heure par jour / CINQ heures semaine de disponibilité.
- Il pourrait être de mise de se concerter en équipe école afin de déterminer un temps de travail autonome par discipline afin de s'assurer que l'élève n'aura pas plus de 7.5 heures par heures à effectuer pour l'ensemble des disciplines.

## Pour toutes et tous :

### Vos droits et vos obligations sont maintenus en mode virtuel :

- C'est l'enseignante ou l'enseignant qui est l'expert de sa classe et qui détermine les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié. C'est l'enseignante ou l'enseignant qui choisit les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés. (LIP art 19) Votre autonomie est maintenue en mode virtuelle.
- L'amplitude demeure
- La semaine régulière de travail demeure
- La tâche (même si celle-ci subit certaines modifications) est toujours en vigueur
- Ainsi, le travail commence et s'arrête en fonction de l'horaire d'une journée régulière de travail (comme à l'école)

### Les seuils minimaux ne s'adressent pas

- Au secteur de la Formation professionnelle;
- Au secteur de l'Éducation des adultes;
- À l'élève retiré de manière préventive en raison de symptômes

### Mes obligations face à l'élève retiré de manière préventive en raison de symptômes (Q&R #59, 25 sept 2020)

*Si un élève était testé positif, il ne serait pas visé par les seuils minimaux de services éducatifs à distance, au même titre qu'un enfant qui aurait la gastroentérite ou une maladie qui demanderait un retrait de courte durée. L'enfant devra être en isolement pour une période de 10 jours. Pendant ce temps, il garderait contact avec ses groupes-classes stables scolaires et recevrait des services pédagogiques et des travaux des mêmes enseignants et professionnels que s'il était à l'école.*

*L'offre de services éducatifs à distance ne s'applique que lorsque l'ensemble du groupe-classe stable est retourné à la maison en isolement ou pour les élèves qui bénéficient d'une exemption en raison de leur vulnérabilité, ou de celle d'un proche, à la COVID-19.*

- ❖ Ainsi, **le temps que vous auriez à consacrer en surplus de votre tâche** pour mettre en place ce service pédagogique et organiser les travaux pour ces élèves retirés de manière préventive ou temporaire, **doit être calculé et réclamé (voir communiqué tâche COVID #2)**

# ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

## SEUILS MINIMAUX HEBDOMADAIRES

### POUR LES SERVICES ÉDUCATIFS À DISTANCE

#### Mise en contexte

**Le Ministère a défini des seuils minimaux de services éducatifs à distance que le réseau devra respecter hebdomadairement dans l'éventualité où les services éducatifs ne pourraient être rendus en présence.**

Ces seuils prévoient, dans la tâche de l'enseignant à l'éducation préscolaire :

- du temps pour enseigner à distance;
- du temps pour fournir des activités autonomes aux enfants;
- du temps de mise en disponibilité pour répondre aux besoins des enfants et aux questions de leurs parents.

1

Les activités proposées dans le temps d'enseignement prévu doivent solliciter les cinq domaines de développement (physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif).

2

L'enseignant utilise son temps quotidien entre autres pour répondre aux besoins des enfants et aux questions des parents.

3

Les activités que les enfants réalisent de façon autonome chaque semaine doivent être fournies par les enseignants.

### SEUILS MINIMAUX

L'enseignant propose 11,5 heures par semaine d'activités de formation et d'éveil en groupe pour que les élèves réalisent divers apprentissages liés au développement global

#### Exemples :

- Offre d'activités synchrones et asynchrones :
  - Animation d'activités en groupe ou en sous-groupes (activités synchrones)
  - Proposition de capsules éducatives (activités asynchrones)
- Fractionnement en blocs de 20 minutes (alterner le temps passif à l'écran et les activités qui demandent de bouger)
- Intermèdes de jeu (au cours de deux heures de branchement, prévoir des moments hors connexion où l'enfant retourne jouer)

L'enseignant fournit 2 heures par semaine d'activités autonomes, réparties sur 5 jours

- Ces activités nécessitent peu d'accompagnement de l'adulte.

L'enseignant doit, en plus d'offrir 11,5 heures par semaine d'activités de formation et d'éveil en groupe, être disponible l'équivalent de 2,3 heures par jour pour des suivis personnalisés

- Ces suivis personnalisés permettent de répondre aux questions des enfants et des parents et de leur offrir de la rétroaction en lien avec les activités et les apprentissages réalisés.

#### ENFANTS POUR QUI LES SEUILS S'APPLIQUENT

**ENFANTS PRÉSENTANT DES RAISONS MÉDICALES PERMANENTES OU HABITANT AVEC QUELQU'UN QUI EN PRÉSENTE** (avec billet de médecin) :

- Ont droit aux seuils minimaux et sont suivis à long terme par des enseignants et des professionnels non affectés à temps plein à des classes en présentiel, le tout dans le respect des capacités de l'enfant.

**ENFANTS DONT LA CLASSE OU L'ÉCOLE EST FERMÉE (ÉCLOSION) :**

- Ont droit aux seuils minimaux et sont suivis par les enseignants et professionnels qui voyaient à leur accompagnement et à leur formation avant la fermeture.

#### ENFANTS POUR QUI LES SEUILS NE S'APPLIQUENT PAS

**ENFANTS RETIRÉS DE MANIÈRE PRÉVENTIVE EN RAISON DE SYMPTÔMES :**

- Gardent contact avec leur classe d'appartenance;
- Reçoivent des services pédagogiques et des activités des mêmes enseignants et professionnels que s'ils étaient à l'école\*.

\* Leurs enseignants, étant en classe à temps plein, ne peuvent cependant pas leur offrir un nombre déterminé d'heures de soutien et d'accompagnement.

# ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

## SEUILS MINIMAUX HEBDOMADAIRES POUR LES SERVICES ÉDUCATIFS À DISTANCE

### EXEMPLES D'ACTIVITÉS DE FORMATION ET D'ÉVEIL EN GROUPE

Pour donner aux enfants toutes les chances de réussir et de se développer et leur permettre de garder un lien avec leur groupe-classe, il est possible de proposer des activités à tout le groupe ou à des sous-groupes d'enfants.

Parfois, ces activités sont vécues en **mode synchrone**, c'est-à-dire que l'enseignant transmet les consignes et fait le modelage de l'activité en direct. Les enfants réalisent l'activité en présence (virtuelle) de l'enseignant, qui peut les soutenir et les accompagner. Des activités peuvent aussi être vécues en **mode asynchrone**. Dans ce cas, l'enseignant transmet les consignes par une courte vidéo et l'enfant réalise l'activité sans la présence virtuelle de son enseignant.

#### Exemples :

- Capsule qui explique les règles de fonctionnement d'une visioconférence
- Menu du jour
- Calendrier
- Message du matin
- Utilisation de la littérature jeunesse comme point d'ancrage à un ensemble d'activités variées favorisant le développement des différents domaines (ex. : activités élaborées à partir d'un album jeunesse lu par l'enseignant ou par un auteur)
- Idées d'[activités à vivre à distance](#) et [pistes d'activités](#) proposées sur le site du Service national du RÉCIT à l'éducation préscolaire
- Lecture d'une histoire (ex. : questionner les enfants, leur faire anticiper la suite, leur demander de trouver la fin, leur faire observer les émotions des personnages, travailler les rimes)
- Chanson ou comptine
- Découverte des émotions (ex. : lire différents albums en lien avec les émotions, demander aux enfants de nommer les émotions des personnages)
- Activités de motricité globale et de motricité fine (ex. : yoga, détente dirigée, pause active, bricolage)
- Activités de conscience phonologique (ex. : jeux avec les prénoms, lettre vedette pour la semaine)
- Activités de mathématique (ex. : suites logiques avec des objets de la maison, dénombrement d'une collection d'objets, reconnaissance de formes géométriques dans l'environnement; ce [site](#) donne des pistes)
- Création d'une histoire (ce [site](#) donne des pistes)
- Questionnement concernant les sciences (ex. : comparaison entre différentes feuilles d'arbres, leurs formes, leurs couleurs)

### EXEMPLES D'ACTIVITÉS AUTONOMES

Les activités autonomes peuvent être réalisées librement par les enfants et nécessitent peu d'accompagnement de l'adulte. Le matériel proposé pourrait refléter la réalité culturelle et environnementale de l'enfant (ex. : coquillages et agates en Gaspésie, squelette et chauve-souris à l'Halloween). Par ailleurs, l'école pourrait par exemple fournir une trousse de base (matériel de manipulation, livres, jeux, etc.) à l'intention de l'enfant et de son parent et mettre en place, dans le respect des normes sanitaires en vigueur, un système de rotation pour varier ce matériel.

#### Exemples :

- Chasse aux lettres, aux couleurs ou aux formes dans la maison, dans le quartier ou dans un livre
- Activités de motricité globale (ex. : danse, parcours moteur, jeux actifs tels que lancer un objet (ballon, balle, poche, etc.) sur une cible ou dans un seau)
- Activités de motricité fine (ex. : dessin, peinture, pâte à modeler, casse-tête et jeux de table tels que bingo, jeux de cartes, jeux de société et cartes à jouer)
- Activités calmes (ex. : se détendre ou faire une sieste, regarder un livre, écouter de la musique)
- Activités proposées en ligne (voir [ce site](#), celui de [Télé-Québec](#) et celui de [Radio-Canada](#))
- Activités permettant de jouer et de bouger (voir [ce site](#))
- Activités de bricolage (voir [ce site](#))
- Sorties à l'extérieur (ex. : observation de la nature, cueillette de feuilles, collection de roches)
- Jeu libre dans la maison ou à l'extérieur (ex. : jouer dans la cour, aller au parc, faire du vélo, s'amuser dans un module de jeux, bricoler avec des objets de la nature, faire une marche; voir des sites comme [WIXX](#), [Jeux et compagnie](#) et [Éducatout](#))
- Association de vêtements (ex. : faire des paires de vêtements qui vont ensemble, les classer par couleurs et par utilisateurs)
- Journal alimentaire (ex. : le confectionner en dessinant ses repas ou en collant des aliments découpés dans les circulaires)
- Téléphone à un grand-parent ou à un être cher (ex. : l'enfant lui raconte ce qu'il a appris au cours de la journée)
- Chasse aux objets (ex. : trouver dans la maison des objets qui ont la forme demandée)
- Classement d'objets (ex. : par couleurs, par tailles, par textures)
- Inventaire des souliers de l'ensemble des personnes qui vivent avec l'enfant (ex. : dénombrement des paires, classement en ordre de grandeur, tri par couleurs)
- Mise en pratique de divers déplacements à l'extérieur et à l'intérieur (ex. : ramper pour aller au lit, sauter à pieds joints pour se rendre à l'auto, sauter sur un pied, faire la brouette)
- Cuisine avec un parent
- Préparation d'une surprise pour quelqu'un (ex. : anniversaire, mot doux, service)
- Sacs actifs (ils peuvent être envoyés à la maison)
- Histoire pour le dodo enregistrée par l'enseignant (avant le coucher, le parent pourrait écouter l'histoire avec son enfant puis aller plus loin à l'aide de pistes pédagogiques suggérées par l'enseignant)
- Visionnement d'émissions de *Passe-Partout*
- Heure du conte [LA CLEF](#)

### EXEMPLES DE SUIVIS PERSONNALISÉS

Un accompagnement est mis en place pour les enfants et leurs parents. Il permet à l'enseignant d'accueillir leurs questions et leurs inquiétudes et de leur apporter un appui et des conseils. C'est une occasion d'échanger et de poser des questions utiles. Ce suivi individuel peut se faire par différents moyens (ex. : téléphone, visioconférence).

#### Exemples :

- Courtes capsules pédagogiques individuelles ou destinées à un sous-groupe d'élèves ayant des besoins semblables (ex. : trouver des stratégies pour faire un casse-tête, apprendre à bien tenir des ciseaux, jouer avec les lettres ou les chiffres)
- Appel à des parents (ex. : pour prendre des nouvelles de leur enfant, pour les informer d'une observation)
- Rencontre en sous-groupe avec des amis de l'enfant pour favoriser les interactions et les relations d'amitié



## LIGNES DIRECTRICES - SEUILS MINIMAUX HEBDOMADAIRES

### POUR LES SERVICES ÉDUCATIFS À DISTANCE

#### Mise en contexte :

Le Ministère a défini des seuils minimaux de services éducatifs à distance que le réseau devra respecter hebdomadairement dans l'éventualité où ces services ne pourraient être rendus en présence.

Ces seuils qui touchent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire prévoient :

- Une modulation en fonction des différents cycles scolaires;
- du temps d'enseignement à distance;
- du temps de travail autonome de la part des élèves;
- du temps de mise en disponibilité des enseignants pour répondre aux besoins de ceux-ci.

1

Dans le temps d'enseignement prévu, toutes les matières doivent être enseignées en fonction du cycle.

2

Le temps quotidien consacré pour répondre aux questions des élèves peut, entre autres, permettre de leur offrir de la rétroaction en lien avec les travaux réalisés.

3

Le travail autonome que les élèves doivent réaliser chaque semaine doit être fourni par les enseignants.

4

L'interrelation des compétences et l'interdisciplinarité, permet, entre autres, d'optimiser le temps d'enseignement.

Répartition du temps d'enseignement de toutes les matières :

- Au primaire : dévolu à chaque discipline est à la discrétion de l'enseignant en fonction des besoins de ses élèves et en concertation avec les enseignants spécialistes.
- Au secondaire : idéalement selon la grille- horaire déjà prévue et après concertation de l'équipe-école.

#### ÉLÈVES POUR QUI LES SEUILS S'APPLIQUENT

- **ÉLÈVES AVEC RAISONS MÉDICALES PERMANENTES OU HABITANT AVEC QUELQU'UN QUI EN SOUFFRE (AVEC BILLET DE MÉDECIN) :**
  - o Ont droit aux seuils minimaux et sont suivis à long terme par des enseignants et des professionnels non affectés à temps plein à des classes en présentiel, le tout dans le respect des capacités de l'élève.
- **ÉLÈVES DONT LA CLASSE OU L'ÉCOLE EST FERMÉE (ÉCLOSION) :**
  - o Ont droit aux seuils minimaux et sont suivis par les mêmes enseignants et professionnels qui voyaient à leur accompagnement et formation avant la fermeture.

#### ÉLÈVES POUR QUI LES SEUILS NE S'APPLIQUENT PAS

- **ÉLÈVES RETIRÉS DE MANIÈRE PRÉVENTIVE EN RAISON DE SYMPTÔMES:**
    - o Gardent contact avec leur classe d'appartenance;
    - o Reçoivent des services pédagogiques et des travaux des mêmes enseignants et professionnels que s'ils étaient à l'école.
- \* Leurs enseignants étant en classe à temps plein, ils ne peuvent cependant pas nécessairement leur offrir un nombre déterminé d'heures de cours.

## ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

- **11,5 HEURES D'ACTIVITÉS DE FORMATION ET D'ÉVEIL EN GROUPE AUPRÈS DES ÉLÈVES PAR SEMAINE** pour réaliser des apprentissages divers liés au développement global.
- **2 HEURES PAR SEMAINE DE TRAVAIL AUTONOME FOURNI PAR L'ENSEIGNANT**, réparties sur 5 jours.
- **11,5 HEURES D'ACTIVITÉS DE FORMATION ET D'ÉVEIL PERSONNALISÉES PAR SEMAINE** pour réaliser des apprentissages divers liés au développement global.

Le MEQ a modifié la section du préscolaire en septembre. Consultez la version 3 des seuils minimaux pour le préscolaire: [http://www.lignery.ca/fileadmin/user\\_upload/syndicats/z27/Images/Bandeau/COVID19/2020-2021/Seuils\\_MEQ\\_sept2020\\_educ\\_presco\\_V3.pdf](http://www.lignery.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z27/Images/Bandeau/COVID19/2020-2021/Seuils_MEQ_sept2020_educ_presco_V3.pdf)

## PRIMAIRE

### 1<sup>er</sup> cycle

- **10,5 HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMAINE** par élève qui peuvent être réalisées sous forme de blocs.
- **3 HEURES PAR SEMAINE DE TRAVAIL AUTONOME FOURNI PAR L'ENSEIGNANT**, réparties sur 5 jours.
- L'enseignant doit, en plus des 10,5 heures d'enseignement par semaine, **ÊTRE DISPONIBLE L'ÉQUIVALENT DE 2,5 HEURES PAR JOUR POUR NOTAMMENT FAIRE DES SUIVIS PERSONNALISÉS**, répondre aux questions des élèves et leur offrir de la rétroaction en lien avec les travaux réalisés.

### 2<sup>e</sup> cycle

- **13 HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMAINE** par élève qui peuvent être réalisées sous forme de blocs.
- **5 HEURES PAR SEMAINE DE TRAVAIL AUTONOME FOURNI PAR L'ENSEIGNANT**, réparties sur 5 jours.
- L'enseignant doit, en plus des 13 heures d'enseignement par semaine, **ÊTRE DISPONIBLE L'ÉQUIVALENT DE 2 HEURES PAR JOUR POUR NOTAMMENT FAIRE DES SUIVIS PERSONNALISÉS**, répondre aux questions des élèves et leur offrir de la rétroaction en lien avec les travaux réalisés.

### 3<sup>e</sup> cycle

- **13 HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMAINE** par élève qui peuvent être réalisées sous forme de blocs.
- **7,5 HEURES PAR SEMAINE DE TRAVAIL AUTONOME FOURNI PAR L'ENSEIGNANT**, réparties sur 5 jours.
- L'enseignant doit, en plus des 13 heures d'enseignement par semaine, **ÊTRE DISPONIBLE L'ÉQUIVALENT DE 2 HEURES PAR JOUR POUR NOTAMMENT FAIRE DES SUIVIS PERSONNALISÉS**, répondre aux questions des élèves et leur offrir de la rétroaction en lien avec les travaux réalisés.

## SECONDAIRE

### 1<sup>er</sup> cycle

- **15 HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMAINE** par élève qui peuvent être réalisées sous forme de blocs.
- **7,5 HEURES PAR SEMAINE DE TRAVAIL AUTONOME FOURNI PAR L'ENSEIGNANT**, réparties sur 5 jours.
- L'enseignant doit, en plus des 15 heures d'enseignement par semaine, **ÊTRE DISPONIBLE L'ÉQUIVALENT DE 5 HEURES PAR SEMAINE POUR NOTAMMENT FAIRE DES SUIVIS PERSONNALISÉS**, répondre aux questions des élèves et leur offrir de la rétroaction en lien avec les travaux réalisés.

### 2<sup>e</sup> cycle

- **15 HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMAINE** par élève qui peuvent être réalisées sous forme de blocs.
- **7,5 HEURES PAR SEMAINE DE TRAVAIL AUTONOME FOURNI PAR L'ENSEIGNANT**, réparties sur 5 jours.
- L'enseignant doit, en plus des 15 heures d'enseignement par semaine, **ÊTRE DISPONIBLE L'ÉQUIVALENT DE 5 HEURES PAR SEMAINE POUR NOTAMMENT FAIRE DES SUIVIS PERSONNALISÉS**, répondre aux questions des élèves et leur offrir de la rétroaction en lien avec les travaux réalisés.